### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département du Calvados

#### **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à 18h00, le Bureau de la CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Simone Veil de BOULON, après convocation légale, et sous la présidence de M. Paul CHANDELIER.

Étaient présents: M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. LAUNAY Gérard, M. PERRIN Renny, M. BAR Michel, M. HAVAS Roger, M. PITEL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. CHANDELIER Paul, M. COLLIN Jacques, M. LAGALLE Philippe, M. LECLERC Jean-Claude, M. TENCÉ Roger, M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. CROTEAU Régis, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole.

Étaient absents excusés : M. FRANÇOIS Bruno.

Étaient absents non excusés : -

Pouvoirs: M. FRANÇOIS Bruno en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude.

Secrétaire : Mme Patricia FIEFFÉ.

*Monsieur CHANDELIER* ouvre la séance. Il explique que le point Information SRADDET sera abordé en conseil communautaire à 20h. Il donne lecture de la première délibération.

#### DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-009 : Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 17/01/2019

M. FRANÇOIS a été noté présent dans les délibérations car la case en face de son nom sur la feuille d'émargement n'était pas vide. Le texte des délibérations était la base de la première version du compte rendu.

Par mail, le 22 janvier 2019, Mme FIEFFÉ, secrétaire de séance, a écrit :

"Bonjour à tous,

J'ai un doute sur la présence de M. FRANÇOIS Bruno.

Il me semblait avoir compté 21 personnes présentes (...)"

Par mail du 23 janvier 2019, il a été expliqué que sur la feuille d'émargement quelqu'un a écrit "excusé" dans la case des signatures et que le secrétariat ne l'avait pas vu. M. FRANÇOIS n'a pas été excusé à l'oral comme M. VERMEULEN et M. CHANDELIER. Le secrétariat n'avait aucune trace écrite et n'avait reçu aucun mail à ce sujet.

Après accord de Mme FIEFFÉ, M. FRANÇOIS a été noté absent excusé dans la version définitive du compte rendu, où apparaissait également la phrase "\*NB: Une observation de la secrétaire de séance, relative à l'absence de M. FRANÇOIS, sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau".

Le Compte Rendu de la réunion du Bureau du 17 janvier 2019 a été transmis aux délégués.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER 2019.

23 VOTANTS 23 POUR 0 CONTRE **0 ABSTENTION** 

Serge MARIE évoque sa rencontre avec M. Lottin. Il reconnait que le contrat avec la société ODYSSÉE représente un certain coût, environ 1 500 € HT. Il détaille les actes cités dans l'annexe.

### DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-010 : Administration générale : Convention avec la Préfecture pour adhérer à la télétransmission des actes - ANNEXE 1

La Préfecture nous propose d'adhérer à la télétransmission des actes détaillés dans l'annexe N°1.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention entre l'Etat et notre collectivité.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer un contrat avec la société ODYSSÉE pour cette télétransmission.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON **REPRÉSENTANT À:**

- SIGNER CETTE CONVENTION AVEC L'ÉTAT
- SIGNER UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ODYSSÉE POUR LA PLATE-FORME DE TÉLÉTRANSMISSION.

23 VOTANTS 23 POUR 0 CONTRE **O ABSTENTION** 



Arrivée de Monsieur BUNEL à 18h20

Monsieur BAR présente la délibération suivante. Il précise qu'il est parfois en contact avec Maître Gorand, notamment pour les dossiers relatifs au Tribunal Administratif. Cette prestation permettrait d'avoir une meilleure réactivité.

#### DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-011 : ADT : Demande de prestation conseil à l'instruction

Monsieur le Président soumet au Bureau une proposition de conventionnement pour Conseil Juridique.

Il s'agit d'un crédit d'heures de consultation juridique (10, 20, 30 heures) ouvert et consommable à l'envi en fonction des besoins du service. Cette prestation doit permettre de sécuriser les avis complexes, sujet à contentieux.

Un crédit de 10 heures est proposé pour un coût maximum de 1 200 € TTC. Si à la fin d'une année d'abonnement, le crédit n'est pas consommé, les heures de consultation non utilisées sont reportées sur l'année suivante sans aucune condition. Le prestataire produit une fiche de cas spécifique à chaque analyse, ce qui doit permettre une capitalisation d'expérience par le service.

Il est proposé de demander à d'autres cabinets de faire des propositions, et après analyse :

- de retenir le principe et
- d'autoriser le Président à signer la prestation correspondante.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DEMANDE À D'AUTRES CABINETS DE FAIRE DES PROPOSITIONS, ET APRES ANALYSE :

- RETIENT LE PRINCIPE
- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA PRESTATION CORRESPONDANTE.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

### INFORMATION : INFO ADT : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

*Monsieur BAR* explique qu'il est indispensable que cette délibération soit prise en conseil communautaire avant le 18 avril 2019. C'est pourquoi une réunion est programmée à 20 heures après la réunion du Bureau, afin que les conseillers communautaires rendent un avis sur ce schéma.

INFORMATION : INFO ART : Reint RELU : reterm our le réunien eure les RRA et le celleberation / concertation

### INFORMATION : INFO ADT : Point PLUI : retour sur la réunion avec les PPA et la collaboration / concertation

Monsieur BAR informe les élus qu'il parlera de ce point en questions diverses du conseil communautaire prévu à 20h.

**Monsieur BUNEL** regrette que les documents volumineux soient à télécharger : il est difficile voire impossible de le faire au sein des petites mairies. Il a peur que les petites communes soient dépassées dans ce type de décisions. Il évoque la délibération relative à la modification du PLU de Boulon. Il faut que les communes gardent leur pouvoir.

*Monsieur BAR* affirme que lors de chaque prochain conseil, le COTECH PLUI rendra compte de son travail, l'objectif étant de travailler ensemble.

**Monsieur BUNEL** insiste sur le fait que les communes ont reçu des documents contenant plus de soixante-dix pages : il se demande comment les présenter aux conseillers municipaux. Comment motiver ces derniers ?

**Monsieur BAR** évoque le document de travail relatif au SRADDET qui sera présenté en conseil communautaire. Il revient également sur les réunions qui ont eu lieu par secteur, car il était impossible qu'un agent administratif se rende dans chacune des 42 communes. Les membres du COTECH sont de véritables intermédiaires.

*Monsieur PITEL* confirme que les membres du COTECH étaient d'accord pour que les réunions se fassent par secteur afin que l'information parvienne au plus grand nombre.

*Monsieur BAR* ajoute que face à des difficultés de téléchargement, les services de la CDC sont à la disposition des élus. Lors du conseil, tous les documents relatifs au SRADDET seront sur table.

*Monsieur CROTEAU* aimerait que la présentation en conseil soit spécifique. Il évoque le diagnostic présenté lors des réunions de secteur : il faut se poser les bonnes questions avant d'aller plus loin.

*Monsieur BAR* rappelle que les cartographies sont à mettre à jour ce qui fait que le diagnostic est vivant. Seules les communes et le service instructeur sont capables de dire où des Permis de Construire ont été accordés sur les douze dernier mois. C'est pour cette raison que les communes sont sollicitées. C'est un travail colossal à l'échelle de la CDC.

Monsieur LAGALLE insiste sur le fait que l'architecture de la documentation doit être cohérente : des délibérations sont exigées sur des documents qui peuvent être remis en question dès lors que les documents amont seraient validés, et seraient donc incohérents avec les documents que nous aurions examinés. Il regrette que les bases ne soient pas auparavant stabilisées.

Monsieur CHANDELIER pense que malheureusement l'avis des zones rurales importe peu. Le SRADDET est une organisation régionale. La mécanique de fond renforce le rôle de la Haute-Normandie. Le SCOT, c'est le renfort de l'agglomération. Il cite certaines communes et le nombre des constructions. Il évoque le PLUI de l'ex-CDC de la Suisse Normande. Il regrette l'attitude de l'Etat envers les zones rurales. Il remercie ensuite M. BAR pour son travail.

Monsieur BESNARD approuve les propos de M. LAGALLE à propos de la chronologie des évènements. Il ne comprend pas que le SCOT ait pu être arrêté avant le SRADDET. On oblige un document à être compatible avec le SRADDET alors qu'il est déjà arrêté. Il aurait fallu que le SRADDET soit en place, puis que le SCOT soit compatible et qu'ensuite les documents d'urbanisme soit compatibles.

Monsieur BRETEAU revient sur le calendrier et la validation du PLUI.

*Monsieur BAR* ajoute des précisions sur ce calendrier. Il évoque la projection des constructions et annonce l'arrêt du PLUI fin 2019. Il insiste sur la charge de travail liée à l'étude de tous ces documents.

Monsieur TENCÉ retrace l'historique du PLUI de l'ex-CDC de la Suisse Normande en citant les lois Grenelle et ALUR.

Monsieur VANRYCKEGHEM souhaite soumettre des propositions : il ne faut pas uniquement parler des constructions.

Les élus débattent. Ils évoquent ce qui a été dit lors des réunions de secteur.

Monsieur BAR souligne l'importance d'informer les conseillers communautaires régulièrement.

Monsieur BRETEAU aurait aimé que le SCOT ressemble plus à celui de Rennes qui implique d'avantage le monde rural.

Les élus échangent sur les instances agricoles, puis sur les dents creuses et le PLUI.

Monsieur CHANDELIER conclut et donne la parole à M. BRETEAU pour présenter le point suivant.

\_\_\_\_\_

## <u>DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-012</u>: Habitat et Transition Energétique : Signature charte régionale pour la rénovation énergétique des logements - ANNEXE 2

Il est rappelé la charte régionale en matière de transition énergétique des logements, soit :

En octobre 2016, la Région Normandie, chef de file en matière de transition énergétique, a adopté le plan « Normandie Bâtiments durables » dont l'objectif est de soutenir la construction et la rénovation de bâtiments performants.

Dans ce cadre, la Région a mis en place le « Chèque éco-énergie » permettant d'accompagner la rénovation énergétique de l'habitat individuel. Il vise à aider les Normands (propriétaires occupants ou bailleurs de maisons de plus de 15 ans) à réaliser des travaux de rénovation énergétique s'inscrivant dans une logique de mise au niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) en une seule fois ou par étapes, via une subvention pour un audit énergétique puis pour les travaux. Les montants vont de 800€ pour un audit à 9 200€ pour une rénovation BBC.

Le dispositif « Chèque éco-énergie » s'appuie sur un large réseau d'acteurs et de partenaires (Conseillers Habitat & Energie, Auditeurs et Rénovateurs conventionnés, FFB, CAPEB, Banques, ....) incluant d'ores et déjà un certain nombre d'EPCI, au titre des politiques locales de l'habitat et de la transition énergétique. Le 5 octobre dernier à Rouen, a été signée en présence notamment de M. Philippe PELLETIER, Président du « Plan Bâtiment Durable », une charte des partenaires du Chèque éco-énergie Normandie.

Ce document formalise l'engagement de l'ensemble des partenaires et explicite la dimension collective du dispositif. Les signataires partagent via cet engagement un objectif commun : massifier la rénovation performante des logements en s'appuyant sur les compétences locales et la mise en place d'une « chaîne de confiance » accompagnant les particuliers sur le plan technique et financier.

La Région souhaite associer l'ensemble des EPCI à cette démarche et propose à tous d'adhérer à la charte, sans contrepartie financière, et tout en respectant une clause de confidentialité lors de l'accès au portail spécifique.

*Monsieur BRETEAU* rappelle que cette charte de bonne conduite n'a pas d'incidence financière. Il souligne l'importance du respect de la clause de confidentialité lors de l'accès au portail spécifique.

Monsieur CHANDELIER, Monsieur VERMEULEN et Monsieur LAUNAY insistent sur la nécessité d'informer la population.

Suite à l'intervention de Serge MARIE, la charte finale a été demandée à la Région : nous l'attendons par retour de mail.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à :

- signer la charte régionale
- communiquer sur son dispositif d'aide à la rénovation (permanences habitat, mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat...)
- avoir accès à la plateforme de gestion de la Région
- participer aux réunions de travail sur le fond de garantie régional.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À :

• SIGNER LA CHARTE RÉGIONALE

24 VOTANTS

- COMMUNIQUER SUR SON DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉNOVATION (PERMANENCES HABITAT, MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT...)
- AVOIR ACCES À LA PLATEFORME DE GESTION DE LA RÉGION
- PARTICIPER AUX RÉUNIONS DE TRAVAIL SUR LE FOND DE GARANTIE RÉGIONAL.

| 24 VOIANIS   |  |  |
|--------------|--|--|
| 24 POUR      |  |  |
| 0 CONTRE     |  |  |
| 0 ABSTENTION |  |  |
|              |  |  |

Monsieur CHANDELIER présente la délibération suivante.

## <u>DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-013 : Services à la Population : Désignation de deux représentants pour la Mission Locale</u>

Il est rappelé qu'en janvier 2017, deux délégués avaient été élus en conseil communautaire (délibération № 2017.01.26.02) pour représenter notre communauté de communes auprès de la Mission Locale.

Les Vice-présidents, réunis le 25 mars dernier, proposent que Monsieur LADAN et Monsieur CHESNEAU restent les représentants de notre collectivité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE PROPOSITION.

| 24 VOTANTS   |  |  |
|--------------|--|--|
| 24 POUR      |  |  |
| 0 CONTRE     |  |  |
| 0 ABSTENTION |  |  |
|              |  |  |

### <u>DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-014</u>: Enfance et Jeunesse: Convention d'objectifs 2019 Centre de Pleine Nature <u>Lionel Terray pour ACM Clécy - ANNEXE 3</u>

**Monsieur LEHUGEUR** explique que la CDC a la compétence Enfance Jeunesse depuis le 1er janvier 2018, et qu'à ce titre, elle organise un accueil de loisirs sans hébergement sur quatre sites : Saint Sylvain, Bretteville sur Laize, Le Hom et Clécy.

Pour le centre de loisirs de Clécy, il est nécessaire de reconduire la convention auprès du Centre de Pleine Nature Lionel Terray, pour une durée d'un an, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

En plus du personnel pour l'entretien, la CDC met à disposition une partie des locaux du groupe scolaire Georges Moteley pour les vacances de printemps, d'été, et de la Toussaint. Il est précisé qu'il n'y a pas d'accueil le mercredi sur ce site.

Pour information, les conventions d'objectifs signés avec La Ligue de l'Enseignement et l'UFCV arrivent à échéance au 31 août 2019. Un renouvellement fera l'objet d'une délibération avant la rentrée afin de boucler l'année 2019. Pour 2020, une convention quadripartite sera signée avec tous les partenaires.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2019 avec le Centre de Pleine Nature Lionel Terray.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LE CPNLT.

| 24 VOTANTS   |
|--------------|
| 24 POUR      |
| 0 CONTRE     |
| 0 ABSTENTION |
|              |

\_\_\_\_\_

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur CHANDELIER* remercie la commune de Clécy pour le Salon 100% Sports Nature. Clécy est véritablement la capitale de la Suisse Normande. Cette manifestation a été une réussite. Il lève la séance.

\_\_\_\_\_

Fin de séance 19h30